



## DECISION DU PRESIDENT N° : 2025 – 095

**Objet :** Réalisation d'un relevé topographique complémentaire dans le cadre du lancement des études de maîtrise d'œuvre concernant la Chaussée Pontpoint et l'Avenue du Poteau.

**NOUS**, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

**Vu** les articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président,

**Considérant** que le cabinet ANDRE ayant réalisé un levé sommaire du carrefour du Poteau lors des études de sécurité préalable au lancement des études de maîtrise d'oeuvre

**Considérant** la nécessité de réaliser un relevé topographique complémentaire dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre du niveau avant-projet pour la création du carrefour giratoire entre la Chaussée Pontpoint et l'Avenue du Poteau.

## DECIDONS

**ARTICLE 1** D'accepter et de signer la proposition de la société cabinet ANDRE, dont le siège est situé sise 27 rue des jardiniers, 60300 Senlis, pour un montant de 4629.26 € HT, soit 5555.11 € TTC.



**ARTICLE 2** Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion ;

**ARTICLE 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

**ARTICLE 4** Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).
- La société cabinet ANDRE

Fait à Senlis, le

Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en Sous-Préfecture le : **24 NOV. 2025**

de la publication sur le site internet de la CCSSO le : **24 NOV. 2025**

Guillaume MARÉCHAL

*Président de la Communauté de Communes*

*Senlis Sud Oise*

*Maire de Fleurines*

Par délégation : M. Patrick GAUDUBOIS

Vice-Président de la Communauté de  
Communes Senlis Sud Oise

électroniquement par  
Patrick GAUDUBOIS  
Vice Président en charge du développement économique



Le 19 novembre 2025

Communauté de Communes Senlis Sud Oise

30 avenue Eugène Gazeau • 60300 Senlis

03 44 99 08 60

[www.ccsso.fr](http://www.ccsso.fr)